



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/05/2018

2- Direction générale

- 2.1- Demande de subvention

3- Ressources humaines

- 3.1- Elections professionnelles 2018
- 3.2- Attribution prime d'intéressement à la performance collective des services (OM)
- 3.3- Règlement intérieur pour le personnel de la 3CS
- 3.4- Convention Médiation CDG 81

4- Office de Tourisme

- 4.1- Convention de mise à disposition de locaux avec la Mairie de Carmaux
- 4.2- Convention de partenariat conception et promotion du jeu du PETR Albigeois et Bastides
- 4.3- Plan d'action 2018

5- Habitat urbanisme

- 5.1- Création aire d'accueil des gens du voyage
- 5.2- OPAH décision accordant l'octroi de subvention

6- Cohésion sociale

- 6.1- Renouvellement de la convention de prestation de service avec la CA Gaillac Graulhet
- 6.2- Subventions 2018 Actions enfance
- 6.3- Information au conseil

7- Culture

- 7.1- Dispositif en faveur de l'accès aux œuvres cinématographiques pour le public scolaire « école et cinéma »

8- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 32 (jusqu'au point 3.1) et 33 (à partir du point 3.2)

Alain ASTIE, Rolande AZAM, Fabienne BEX, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Robert CRESPO, Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE, Christian GAVAZZI (pouvoir de Josiane REY), Marie-Thérèse GUTIERREZ, Jean-François KOWALIK, Mylène KULIFAJ TESSON, Jean-Pierre LE RIDANT, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE (à partir du point 3.2), Marie MILESI, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE, Catherine PINOL, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Didier SOMEN (pouvoir de Guy MALATERRE), Joël SOUYRI, Alain TROUCHE (pouvoir de Jean-Marc BALARAN), Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamilia VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 3

Patrick ALEGRE, Thierry DOUZAL, René SUDRE

Titulaires excusés : 24 (jusqu'au point 3.1) et 23 (à partir du point 3.2)

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Jean-Marc BALARAN (pouvoir à Alain TROUCHE), Henri BARROU (représenté), René BERTRAND, André CABOT, Jean-Marc ESCOUTES, André FABRE, Atanasio GONZALEZ, Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Christian LEGRIS, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Francis MAFFRE (jusqu'au point 3.1), Guy MALATERRE (pouvoir à Didier SOMEN), Thierry MALIET, Denis MARTY, Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Roland MERCIER (représenté), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Christian PUECH (représenté), Josiane REY (pouvoir à Christian GAVAZZI), Fatima SELAM

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	32 (jusqu'au point 3.1) et 33 (à partir du point 3.2)
Délégués avec pouvoir	5
Suppléants avec voix	3
Suppléant sans voix	0
Voix délibératives	40 (jusqu'au point 3.1) et 41 (à partir du point 3.2)
Membres présents	35 (jusqu'au point 3.1) et 36 (à partir du point 3.2)

DELIBERATION 18/06/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/05/2018

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 17 mai 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 17/05/2018.

DELIBERATION 18/06/2018-2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le président présente les demandes de subventions ci-après, reçues à la communauté de communes.

Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
Rotary Club de Carmaux	Exposition de voitures anciennes (le bénéfice permettra de participer au financement du rêve d'un enfant atteint d'une maladie grave)	NC	300 €	300 €	300 €
Conseil Citoyen de Carmaux	Installation d'un composteur collectif dans les espaces de rencontre de certaines cités	9 342 €	850 €	850 €	850 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessus
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION 18/06/2018-3.1 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE EN FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES,
SE PRONONCANT SUR LE MAINTIEN OU NON DE LA PARITE,
SE PRONONCANT SUR LE RECUEIL OU NON DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR**

L'assemblée délibérante,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
- **Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**
- Considérant qu'un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Considérant que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2014, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité technique,
- Considérant que l'article 32 de la loi du 26.01.1984 dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.
- Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CT commun à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et à son CIAS,
- Considérant l'accord des établissements concernés,

Considérant que l'article 1- III du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 1-II du décret n°85-565 dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin**, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa du II,

Considérant que l'article 4 du décret n°85-565 du 30.05.1985 prévoit que pour les comités techniques placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 26-II du décret n°85-565 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mai 2018 et par avis du CT du 14 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer un comité technique commun à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et à son CIAS,
- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

PRECISE que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

PRECISE que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625,

CONSIDERANT que la prime d'intéressement à la performance collective est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé, sous réserve d'une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale a la possibilité d'exclure du bénéfice de la prime les agents dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle est insuffisante.

Le Président propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective comme suit :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017:			
Les bénéficiaires	La liste des services bénéficiaires	Objectifs du service	Indicateurs de mesures
Les agents territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé (cf. circulaire n° INTB1234383C)	<p>Le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :</p> <p>1) chauffeurs /agents de collecte, 2) agents polyvalent des services techniques effectuant au moins 6 mois au service collecte, 3) agents d'accueil et gestion administrative, 4) coordonnateur de collecte.</p>	<p>Dans une perspective de long terme, aussi bien au niveau national, départemental que local, la quantité et la qualité des collectes sélectives répondent aux enjeux suivants :</p> <p>1) Eviter la destruction par incinération ou enfouissement des déchets recyclables; 2) Economiser les matières premières par la valorisation des déchets; 3) Atténuer le réchauffement climatique par la réduction de l'empreinte énergétique des déchets. 4) Préserver l'environnement; 5) Maîtriser les coûts.</p> <p>Le dispositif d'intéressement vise à associer collectivement les agents à l'activité, aux performances et aux résultats de la collecte des déchets ménagers en les incitant à collecter « plus de collecte sélective » et à favoriser par leur travail une « meilleure qualité de collecte sélectives ».</p>	<p>Les indicateurs suivants doivent être attestés tous les 2 pour bénéficier de la prime :</p> <p>Un indicateur de performance de la collecte sélective dit « taux de captage moyen des collectes sélectives » issu d'une année civile n-1 défini comme suit : part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté (collectes sélectives plus déchets résiduels) ». <u>Ce taux de captage doit être supérieur ou égal à 21,5%</u></p> <p>Et</p> <p>Un indicateur de qualité de la collecte sélective dit « taux de refus moyen issu des caractérisations de l'année civile n-1 ». <u>Ce taux de refus doit être inférieur ou égal à 19,5 %</u></p> <p>Ces taux sont attestés en début d'année n par le « bilan du quatrième trimestre de l'année n-1 » réalisé par le syndicat Trifyl pour chacun des EPCI adhérents.</p>

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 300 euros.

DECIDE

Article 1 : de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessus

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les montants individuels dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;

Article 3 : de verser la prime à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;

Article 4 : d'inscrire les crédits à cet effet au budget.

DELIBERATION 18/06/2018-3.3 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA 3CS

La Communauté de Communes Carmausin - Ségala a transmis pour avis un règlement intérieur concernant le personnel de la collectivité au comité technique (CT) de la collectivité,

Le Président expose que le CT de la collectivité a donné à ce projet de règlement intérieur pour le personnel de la 3CS l'avis suivant :

Voix POUR : 2

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions dont un pouvoir et 3 contres dont un pouvoir),

APPROUVE et ADOPTE ce règlement intérieur.

**DELIBERATION 18/06/2018-3.4 : PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 81**

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation (voir en annexe).

DELIBERATION 18/06/2018-4.1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MAIRIE DE CARMAUX

A la suite du transfert de compétence tourisme de la commune de Carmaux à la Communauté de communes Carmausin-Ségala le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre du transfert du personnel de l'Office d'animation du Carmausin à l'office de tourisme du Ségala Tarnais, il a été demandé la mise à disposition du bien communal, situé Place Gambetta, à la collectivité en vue de la mise en œuvre d'un point d'accueil touristique.

Une convention de mise à disposition du local est établie. (Cf. convention).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer la convention avec la Mairie de Carmaux ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 18/06/2018-4.2 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCEPTION ET PROMOTION DU JEU DU PETR DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

Dans les actions prioritaires du PETR, il est prévu notamment le développement des actions en réseau des Offices de Tourisme du territoire (avec les Grands sites d'Albi et de Cordes sur Ciel) :

- La promotion commune de la destination.
- Le développement de nouveaux axes de travail : familles-enfants, produits locaux.
- Le développement des actions d'accueil en séjour.
- La mobilisation des prestataires.
- La sensibilisation de la population au potentiel touristique du territoire.
- Le développement de partenariats avec les acteurs et les événements culturels.

Dans le cadre de ce réseau, l'intérêt d'améliorer l'offre pour les familles avec enfants a été confirmé : « s'orienter vers le développement d'une offre qui cible la clientèle famille ».

Dans le cadre de sa collaboration avec le réseau des offices de tourisme du PETR de l'Albigeois et des Bastides, l'office de tourisme du Ségala Tarnais participe à la conception et la promotion d'un jeu pédagogique, ludique et de découverte du territoire de l'Albigeois et des Bastides sur la thématique des contes et légendes à destination de la clientèle famille.

Il est demandé aux offices de tourisme de ce réseau de participer financièrement à ce projet (5 000 € par office de tourisme) ainsi qu'à la maintenance et à l'évaluation dudit projet. (cf. convention de partenariat)

L'office de tourisme devra assurer la promotion du jeu auprès de ses prestataires et des visiteurs (locaux et touristes).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet et son financement
- **DELEGUE** à Mme Catherine Pinol, Vice-présidente en charge du tourisme la signature de la convention de partenariat
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif au projet de conception et de promotion du jeu

DELIBERATION 18/06/2018-4.3 : PLAN D' ACTIONS 2018 OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a créé un office de tourisme intercommunal du Ségala Tarnais. Sous la forme juridique d'une régie autonome, il a pour objectif :

- De développer l'activité touristique sur l'ensemble du territoire, coordonner les acteurs touristiques locaux et mettre en place des partenariats
- En faire la promotion en coordination avec le CDT et le CRT
- Accueillir et informer les usagers
- Commercialiser des produits et services
- Animer la taxe de séjour

L'office de tourisme a accueilli, en 2017, 13 685 visiteurs dont 8 582 contacts comptoir qui ont émis 11 884 demandes. L'office de tourisme a traité également 3 570 autres contacts (appels, mails et courriers).

Le site internet a accueilli près de 8 967 visiteurs dont 6 093 visiteurs uniques (comptage actualisé, sans robots). Les bornes wifi ont atteint 2 278 connexions. La page Facebook a été suivie par 566 fans en 2017.

Le montant perçu de la taxe de séjour s'élève à ce jour près de 18 000 € en décembre 2017 (données toujours en cours de réception), représentant près de 50 500 nuitées sur le territoire. L'économie générée par les touristes en hébergement marchand s'élève environ à 2 272 635 € (avec pour base un panier moyen de 45 € / jour / pers.).

Pour 2018, la commission tourisme propose de travailler sur les axes suivants :

- Renforcer l'accompagnement des prestataires et des commerçants
- Initier les relations avec les habitants et créer une communauté d'ambassadeurs
- Rédiger le Schéma d'accueil et de Diffusion de l'information et de poursuivre l'accueil hors les murs
- Aménager et moderniser l'accueil dans le point d'accueil touristique de Carmaux et engager le projet du nouvel OT au Café des Arts, avenue Jean Jaurès à Carmaux
- Finir l'étude stratégique de l'office de tourisme et mettre en œuvre des premières actions prioritaires
- Développer la boutique
- Développer l'open system et les marques-blanches sur le territoire
- Suivre les projets du territoire (aire de valorisation du Viaduc du Viaur, Croix de Mille, wifi territorial, signalétique)
- Poursuivre le développement des partenariats extérieurs (pour la boutique, les offices de tourisme Albi, Cordes sur Ciel, Najac/Rodez)
- Développer la communication de nos actions de l'OT (radios, salons du tourisme et des loisirs de pleine nature, participation aux événements du territoire)

Ce plan d'actions évoluera selon les fiches actions issues du résultat de l'étude stratégique de développement touristique qui seront présentées ultérieurement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le plan d'action tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION 18/06/2018-5.1 : CREATION AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Cadre Général : La loi du 5 juillet 2000 dite loi BESSON relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que chaque commune de plus de 5000 habitants réalise une aire d'accueil ou de passage sur son territoire. Cette même loi rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental dans chaque département. Le schéma départemental définit les obligations des communes : il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les «aires permanentes d'accueil » à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. La circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 précise les conditions d'application de la loi sus-visée. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie le cadre de compétences des collectivités territoriales. Désormais, les communautés de Communes comptent au titre de leurs compétences obligatoires « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage », tel que le stipule l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le schéma du Tarn a été publié le 13 janvier 2003. En application de l'article 1-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, cette date marque le délai de révision du schéma qui intervient au bout de six ans. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, portant sur la période 2014-2020, a revu le nombre de places à créer à la baisse passant de 30 à 20 places pour le territoire du Carmausin.

Contexte : Le terrain actuel des gens du voyage a un long passé. Installés depuis plus de 20 ans de manière sauvage, c'est aujourd'hui 27 foyers totalisant 105 personnes des gens du voyage dont 38 enfants qui vivent dans une situation et des conditions sanitaires très dégradées voire dangereuses pour la santé.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une approche globale et complète la Communauté de Communes en partenariat avec la Mairie de Carmaux a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les partenaires institutionnels afin de rechercher des solutions pérennes.

Le projet : Sur la base du diagnostic social qui a été réalisé dans le cadre de l'étude de calibrage, l'ensemble des types de sédentarisation ont été envisagés.

- ✓ Logement social du parc public HLM
- ✓ Terrains familiaux
- ✓ Logements d'habitat adaptés
- ✓ Occupation de bien personnel

Pour les familles de passage (séjournant moins de 6 mois sur le territoire)

- ✓ Création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places. Cette dernière devra être opérationnelle avant fin 2019.

Le terrain retenu pour accueillir le projet se situe Chemin de la Favarelle à Carmaux parcelle BL 164 propriété de la ville. D'une superficie suffisante il permettra l'aménagement d'un lotissement d'habitat adapté dont sa réalisation relève de la compétence de la Mairie de Carmaux dans le cadre du pouvoir de police du Maire pour la résorption de l'habitat insalubre et la création de l'aire d'accueil de la compétence de la Communauté de Communes Carmausin Ségala. Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil est estimé à 500 000 € HT, et 35 000 € HT maîtrise d'œuvre avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre	Juillet 2018
Dépôt du permis d'aménager	Octobre 2018
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Novembre à décembre 2018
Travaux	Janvier à juin 2019

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché
- **AUTORISE** le Président à solliciter des financements,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif au projet.

DELIBERATION 18/06/2018-5.2 : OPAH DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 12 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution de ces aides et subventions concernant 5 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 7 dossiers propriétaires occupants pour des travaux économie d'énergie donnant droit à l'abondement éco-chèque Région.

Dossiers Propriétaires Occupants

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

TOURNIÉ	Pierre	21 Rue André Raust	81130	Cagnac-les-Mines	903,00 €
VELAZQUEZ	Michel et Maryse	Modeste	81400	Carmaux	1 039,00 €
ZAMBIASI	Joseph	10 Rue de la Flotterie	81400	Carmaux	981,00 €
LOUISE	Roland et Béatrice	33 rue André Bauguil	81400	Saint-Benoît-de-Carmaux	2 640,00 €
MATHA	Viviane	12 lot. Les Chênes	81450	Le Garric	1 189,00 €

TEPCV / abondement éco-chèque Région

BOUYGUES	Pierre	41 rue Pablo Picasso	81400	Blaye les Mines	1 000,00 €
BUTTIGIEG	Olivier	48 av. JB. Calvignac	81400	Carmaux	1 500,00 €
DUBOIS en SCI familiale	Laurent	5 bd Augustin Malroux	81400	Carmaux	1 500,00 €
ESCOUTES	Odette	9 chemin de La Vilandie	81130	Mailhoc	1 500,00 €
PAGES	Audrey et Lionel	110 Avenue de La Lande	81400	Carmaux	1 000,00 €
SZCZEPANIAK	Alison	60 av. de Rodez	81400	Carmaux	1 500,00 €
TEYSSEDRE	Florian	7 Rue des Erables	81400	Rosières	1 500,00 €

DELIBERATION 18/06/2018-6.1 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CA GAILLAC GRAULHET

Une convention de prestation de services avait été signée en 2015 entre la Communauté de communes Tarn et Dadou et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS).

Cette convention prévoyait que la 3CS assure, pour le compte de Tarn et Dadou, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire Tarn et Dadou au sein de la micro crèche « A petits pas » située à Villeneuve-du-Vère. En contrepartie de cet accueil, la communauté Tarn et Dadou versait 2,10€ par heure/par enfant.

Cette convention ayant pris fin au 5 juillet 2017 et au vu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes du Pays rabastinois, de la communauté de communes Tarn et Dadou et de la communauté de communes Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois, une nouvelle convention est proposée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet avec un montant de prestation de services de 2.13€ par heure / par enfant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant du prix à l'heure de 2.13€
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestations de services précitée avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que les avenants s'y rapportant (voir en annexe).

DELIBERATION 18/06/2018-6.2 : SUBVENTIONS 2018 ACTIONS ENFANCE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du **1^{er} janvier 2018 au 6 juillet 2018** :
 - o **ALSH de Fontgrande- Comité de gestion du centre de loisirs de St Benoît de Carmaux** : **17 360 €**
 - o **ALSH de Blaye – Association « Les copains d'augustin »** : **16 000 €**

Le montant de ces subventions sera ajusté après étude des Budgets Prévisionnels 2018 transmis par les associations et fera l'objet d'une convention pour chaque association.

Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2018.

- **AUTORISE le Président** à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 18/06/2018-7 : DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE : « ÉCOLE ET CINEMA »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public (enfants âgés de 3 à 12 ans, soit les cycles 1, 2 et 3).

La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » qui est porté par MédiasTarn et diffusé à Clap Ciné.

Dans le cadre de ce dispositif les élèves des cycles 2 et 3 (classes du CP au CM2) ont accès à trois séances de cinéma annuelles (1 séance par trimestre). Ces projections sont orientées vers un cinéma éclectique qui permet d'éveiller le panel cinématographique et visuel de l'enfant.

La répartition financière de ce dispositif est définie comme suit :

- **Participation aux frais de billetterie : 2.50 € par enfant et par séance (rappel : 3 séances annuelles)**
 - 1.50 € à charge de l'école
 - 1€ pris en charge par la 3CS et versé directement auprès de Clap Ciné
- **Contribution financièrement : 1.50€ annuel par élève**
 - Ces 1.50€ sont pris en charge par la 3CS et versés directement à MédiasTarn

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le renouvellement des financements du dispositif tels que spécifiés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du dispositif.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h00.